

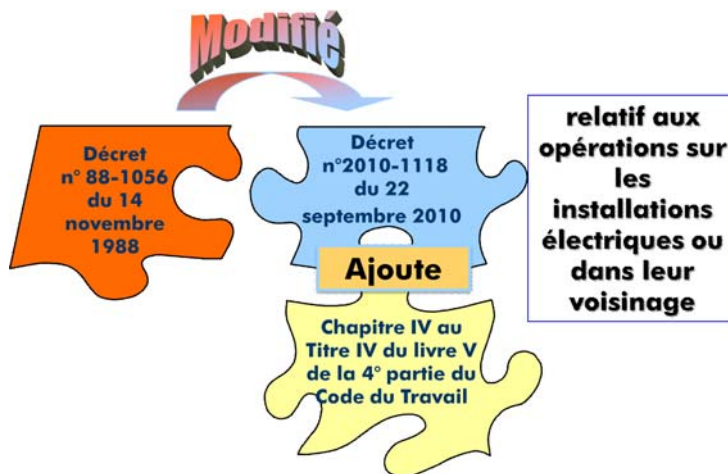
## HABILITATIONS ÉLECTRIQUES-NF C 18-510

L'habilitation électrique est la reconnaissance par l'employeur que le salarié a la capacité de travailler en sécurité vis-à-vis du risque électrique.

### DÉFINITION

La formation à l'habilitation électrique porte sur les connaissances que peut avoir un agent des dangers que représente l'électricité, donc des risques inhérents à l'utilisation de cette énergie et des moyens de se protéger pour éviter les accidents.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE



POUR TOUTE INFORMATION  
COMPLÉMENTAIRE,  
n'hésitez pas à  
contacter le service :



#### ► SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

David GARREAU

☎ 02.51.44.10.37

Solange POIRAUD-BIGAS

☎ 02.51.44.10.21

Quentin TRITSCHLER

☎ 02.53.33.01.48

Maïté ASSERAY

☎ 02.51.44.10.19

✉ : prevention@cdg85.fr

#### Code du Travail :

##### *Art R 4544-4 :*

L'employeur définit et met en œuvre **les mesures de prévention de façon à supprimer ou, à défaut, à réduire** autant qu'il est possible les risques d'origine électrique lors **des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage**.

##### *Art R 4544-3 :*

La définition des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution figurent dans **les normes homologuées** dont les références sont publiées au Journal officiel de la République Française par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

#### Norme NF C-18-510 :

Homologuée le 21 décembre 2011 et prise d'effet le 21 janvier 2012

Elle précise les mesures de prévention en vue d'assurer la sécurité des personnes contre les dangers d'origine électrique lorsqu'elles effectuent un travail dans un environnement électrique.



## LES SYMBOLES D'HABILITATION

Habilitation	Travaux du domaine Basse Tension			Travaux du domaine Haute Tension		
	Hors tension	Sous tension	Intervention	Hors tension	Sous tension	Intervention
Chargé de consignation			BC			HC
Chargé de travaux	B2(V)	B2T		H2(V)	H2T	
Chargé d'intervention			BR			
Exécutant électricien	B1(V)	B1T	BR	H1(V)	H1T	
Travaux de nettoyage		B1N, B2N			H1N, H2N	
Agent réalisant des opérations spécifiques			BE Essai, Vérification, Mesurage, Manœuvre			HE Essai, Vérification, Mesurage, Manœuvre
Chargé d'intervention élémentaire	BS		BS			
Non-électricien habilité	BO			HO		

La première lettre indique le domaine de tension des ouvrages :

- ✎ **B** : ouvrages Basse Tension (BT) ou Très Basse Tension (TBT) (Tension alternative  $\leq$  1000 Volts)
- ✎ **H** : ouvrages Haute Tension (HT) (Tension alternative  $>$  1000 Volts)



Une lettre supplémentaire indique la nature des opérations sous tension (ce caractère est optionnel) :

- ✎ **T** : travail sous Tension
- ✎ **V** : travail au Voisinage de pièces nues sous tension
- ✎ **N** : travail de Nettoyage sous tension.

Le deuxième caractère (chiffre ou lettre) indique la qualité de la personne :

► la nature des opérations

- ✎ **0** : exclusivement des travaux d'ordre non électrique
- ✎ **1** : travaux d'ordre électrique : exécutants
- ✎ **2** : chargé de travaux d'ordre électrique quel que soit le nombre d'exécutants sous ses ordres.

► Le rôle de l'agent

- ✎ **R** : interventions de dépannage, raccordements, mesurages, essais, manœuvres et vérifications
- ✎ **C** : consignations
- ✎ **S** : interventions élémentaires, remplacements et raccordements de chauffe-eaux, convecteurs, fusibles en BT, ...
- ✎ **E** : chargé d'opérations spécifiques : manœuvre, essais, mesurage et vérification.

## LA DÉMARCHE D'HABILITATION

**ÉTAPE 1 :** Répertorier les activités qui seront confiées aux travailleurs :

- Type d'opération (d'ordre électrique ou non électrique),
- Fonction des travailleurs (seul, sous la direction, ou dirige l'opération),
- Nature des travaux (travaux, intervention, consignation, manœuvre, ...),
- Caractéristiques des installations (BT, HT) et appareillages,
- Conditions de réalisation des travaux (sous ou hors tension, au voisinage, ...).

**ÉTAPE 2 :** Regarder les compétences et aptitudes des travailleurs :

- Diplômes, titres ou certificats professionnels (dans le domaine électrique),
- Formations complémentaires,
- Aptitude médicale.

**ÉTAPE 3 :** Choix de la formation préparatoire à l'habilitation :  
Le choix dépend des étapes précédentes.

La formation comprend : une partie théorique et une partie pratique.  
En fin de formation, le formateur doit évaluer les connaissances théoriques et pratiques et délivrer un avis sur les possibilités d'habilitation des stagiaires.

**ÉTAPE 4 :** Le chef d'établissement délivre l'habilitation :

- Elle est formalisée par un titre d'habilitation,
- Le chef d'établissement remet un carnet de prescriptions,
- Le chef d'établissement fournit les EPI adaptés.